

**Arrêté temporaire n°ST24/051  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE CORNEILLE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/051AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par les déménageurs Bretons demeurant 2 rue Perrochel 62200 BOULOGNE SUR MER pour le compte de M DA FONCESA José demeurant 1 Rue Corneille 62280 Saint Martin Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement de M DA FONSECA José rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/03/2024 RUE CORNEILLE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 14/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CORNEILLE, du 1 jusqu'à la RUE JEAN DE LA FONTAINE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens exclusivement pour les riverains ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les déménageurs Bretons.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29/02/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

**René WIART**

**DIFFUSION:**

- Les déménageurs Bretons
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



